

DIRECTION ENVIRONNEMENT PROXIMITE

SERVICE DU DOMAINE PUBLIC

PE/SR- n° 2022-171

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION

ROUTE DE MIRECOURT, AVENUE JEANNE D'ARC

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à l'**entreprise BERTHOLD** chargée d'effectuer des travaux de nuit (mur anti-bruit) **ROUTE DE MIRECOURT ET AVENUE JEANNE D'ARC à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1er – A compter du LUNDI 25 AVRIL 2022 et pendant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en application **ROUTE DE MIRECOURT ET AVENUE JEANNE D'ARC :**

- Neutralisation de la voie de gauche route de Mirecourt après l'avenue Jeanne d'Arc ;
- Chaussée rétrécie avenue Jeanne d'Arc dans les deux sens de circulation, alternat par feux tricolores ;
- Sortie bretelle A330 vers Vandoeuvre : Deux voies de gauche neutralisées ;
- Hauteur sous le pont de l'A330 limitée à 4m10.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise BERTHOLD.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'entreprise BERTHOLD devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté (**qui doit être affichée sur le chantier**) est adressée à l' **entreprise BERTHOLD** (114 rue Rattencourt 55320 DIEUE SUR MEUSE)

Fait à VANDŒUVRE, le 05 AVRIL 2022

Pour le Maire,
Patrice DONATI,
1^{er} Adjoint.